



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École Polyvalente Lavigne

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan couvre l'ensemble des formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel et celles basées sur des motifs tels que la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de:

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1*)

À TITRE INFORMATIF

Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte :

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE.

Bien que ce type d'intimidation ou de violence devait déjà être pris en compte, son ajout explicite dans le plan de lutte vient renforcer l'importance de le considérer de manière spécifique dans l'élaboration du plan de lutte de chaque établissement scolaire.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Notre offre de services est la plus élargie du CSSRDN avec nos trois profils pour les élèves du régulier, nos deux parcours axés sur l'emploi pour les élèves de l'adaptation scolaire et celui menant à la préparation d'un DEP. De plus, pour les élèves ayant des besoins particuliers, plusieurs regroupements sont offerts, et ce, dans le but de répondre le plus possible à leurs besoins, en misant sur leurs forces et en les accompagnant dans leurs défis. L'école doit composer avec la réalité d'une région ayant un indice de milieu socioéconomique très faible qui, depuis quelques années, fait face à une augmentation de l'immigration, donc il y a également un groupe de francisation (I.L.S.S).

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Nous remarquons des enjeux au niveau du langage inappropriate et de la violence verbale. Nous remarquons une récurrence chez nos élèves ayant de grandes problématiques affectives et sociales. Les gestes de violence et les problèmes d'assiduité scolaire sont davantage présents. Un enjeu important au niveau du risque suicidaire préoccupe les intervenants scolaire et la direction (plusieurs évaluations faites par semaine). La collaboration avec les partenaires externes est bonne et s'avère une force dans le milieu

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

La formation du personnel de soutien pour CPI, la présentation à l'ensemble de l'école du code de vie, offrir un cadre sécurisant aux élèves permettant le développement d'un lien d'attachement sécurisant, uniformiser l'utilisation de la classification des comportements par les adultes, la mise en place des moyens pour favoriser les comportements positifs, offrir des occasions pour travailler et enseigner les habiletés sociales et les compétences socioémotionnelles pour tous les élèves.

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Enseignement et renforcement des bons comportements ; organisation de la Foire des ressources communautaires, présence et surveillance active de plusieurs adultes aux zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de tous les temps non-structurés, impliquer les partenaires externes dans le quotidien des élèves et dans des offres de services (Carrefour Jeunesse Emploi, par exemple), mise en place d'une variété importante d'ateliers et d'activités parascolaires animés par les enseignants pour les élèves lors des moments non-structurés (cours de japonais, club de lecture, mini-kiosque de partenaires, sports variés et artisanat, improvisation, chorale, karaoké, tricot, musique, etc.) ainsi que le matin ou le soir, après l'école, expliquer le code de vie de l'école et le présenter aux élèves en début d'année par des capsules, dans un souci d'uniformiser (cohérence) le message donné aux élèves, assurer la cohérence et la rigueur des interventions entre les adultes de l'équipe-école, planification de sous-groupes de besoin pour des élèves ciblés (diner philo animé par la psychologue de l'école et la conseillère en promotion de la santé du CISSS), tenue d'ateliers sur la cyberintimidation par la police, tenue d'ateliers sur la loi du système de justice pénale pour adolescents (MAVN).

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

S'assurer que les parents ont été informés rapidement et élaborer un plan en concertation avec l'équipe-école et les parents pour faire cesser les comportements.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Appliquer des mesures d'encadrement en fonction du geste posé, offrir du soutien à l'élève pour développer ses habiletés sociales; assurer des suivis avec l'intervenant scolaire impliqué et les parents.



LES SANCTIONS POSSIBLES

Reprise du temps perdu, démarche de réparation accompagnée (excuses, gestes de réparation, remplacement de matériel), Retrait du groupe ou de l'activité, Plan de prévention active / Contrat de comportement / plan d'actions, Horaire personnalisé pour correspondre au plan de la sécurité personnelle de la victime, Rencontre avec le policier éducateur, Suspension interne ou externe + Protocole de retour de suspension (avec TES, parents et direction), Signalement au DPJ selon situation, Mesures de suspension en cas de violence physique envers le personnel. (Voir protocole-école et CSSRDN), expulsion de l'école/transfert administratif exigé par la direction générale.

LE SUIVI

1. Suivi fait par le tuteur (ou l'enseignant) ou par le 2e intervenant (niveau 1),
2. Suivi adapté (niveau 2) fait par TES ou direction - Communication parents, tous les adultes concernés 3. Suivi par la direction adjointe ou la direction, selon la situation (niveau 3) - Révision plan d'actions + collaboration avec les services externes 4. S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant 5. Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant 6. Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité 7. Rencontre avec les parents et la direction adjointe ou la direction 8. Retour par écrit, téléphone ou en personne avec les acteurs concernés.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU FORMULER UNE PLAINE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement.

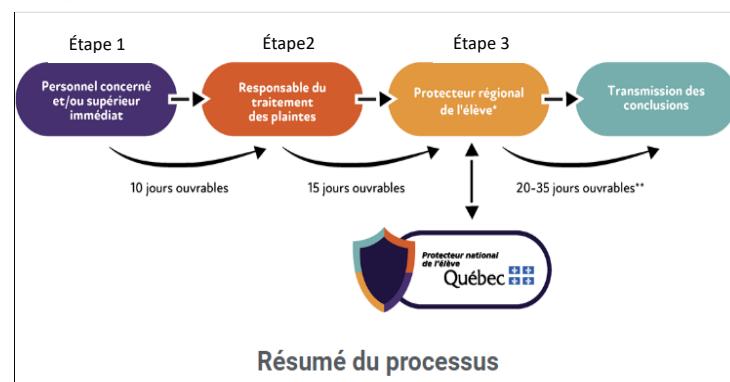
Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

Il est possible d'informer un membre de l'encadrement ou de la direction par courriel, en personne ou par téléphone, selon la situation.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une PLAINE selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du **protecteur régional de l'élève**. Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel Jeune : 514-600-1002 ou 1 800-263-2266

Jeunesse J'écoute : 1 800-668-6868

Service de police : 310-4141

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE : 1 800-361-8665

Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 - www.csj.qc.ca

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

Autres ressources : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

